

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230629-2023-DM-085A-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

publié Notifié le 30/06/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-085A du 29 juin 2023

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Construire (2.2.2).

URBANISME - Dépôt d'un permis de construire - Extension du groupe scolaire Louis Pasteur - Parcelle cadastrée AM29, sise rue du Docteur Roux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-27°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet l'extension de l'école Louis Pasteur avec l'implantation d'un bâtiment modulaire - parcelle cadastrée AM29, sise rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville,

Considérant que, pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

DECIDE

Article Unique : DE DEPOSER un permis de construire pour l'extension de l'école Louis Pasteur, par l'implantation d'un bâtiment modulaire, sise rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AM29.



Le Maire
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-085A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T12-08-23.00 (MI246072558)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230629-2023-DM-085A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - Dépôt d'un permis de construire - Extension
du groupe scolaire Louis Pasteur - Parcelle cadastrée
AM29, sise rue du Docteur Roux.

Date de décision : 29/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.2. permis de construire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION 85.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 12:08

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 12:08

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 12:13